

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre

À Bourges, le **19 novembre 2014**

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSÉES

JACQUET

Lieu-dit : « Les Grands Champs »

Commune de Blet

Objet : Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Blet, au lieu-dit « Les Grands Champs »

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 22 janvier 2013, Monsieur Fabrice BROCHET, agissant en qualité de gérant de la SARL JACQUET, dont le siège social est actuellement situé 10 rue Charles Durand à Bourges (18000), sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de BLET, au lieu-dit « Les Grands Champs », sur une partie des parcelles ZA n°15 et 39.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 23 janvier 2013, complété le 1^{er} août 2013 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection.

Un plan de situation du projet est annexé au présent rapport (annexe 1).

.../...

PJ :
Annexe 1 : 1 plan de situation du projet
Annexe 2 : 1 plan des aménagements du site
Annexe 3 : 1 plan de remise en état
Annexe 4 : 1 projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière

1- OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Nature et volume des activités

Rubrique	Alinéa	A E D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
2510	1	A	Exploitation de carrières	Exploitation à ciel ouvert	-	-	-	864	t/an

A = autorisation, E = enregistrement, D = déclaration

1.2 Description de l'établissement

Le site est situé sur le territoire de la commune de Blet (18350), au lieu dit « les Grands Champs », en bordure de la route départementale RD2076 reliant Bourges à Sancoins. Il est bordé de haies et de boisements qui se sont développés sur les fronts de la carrière historique exploitée lors de l'édification de la cathédrale de Bourges. Les plus proches habitations sont à 115 m au nord-ouest. Les bourgs de Charly et de Blet sont respectivement à 620 m au nord et 830 m à l'ouest. Les espaces environnant le site sont principalement constitués de surfaces agricoles. L'activité la plus proche est une scierie située à 300 m au nord ouest.

La SARL JACQUET est détenue à 99% par la société M. LEFEVRE qui a son siège social à Paris.

1.3 Présentation de la demande

La SARL JACQUET sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire massif, dénommés « calcaires de Charly », destiné essentiellement à la restauration de monuments historiques, en particulier la cathédrale de Bourges.

Cette carrière a été autorisée, pour une durée de 15 ans, par arrêté préfectoral n°3186 du 20 octobre 1997. L'autorisation, qui est échue depuis le 20 octobre 2012 portait sur une superficie totale de 2800 m², dont 1075 m² exploitable sur les parcelles section cadastrale ZA n° 15 et 39. La production moyenne annuelle autorisée était de 324 tonnes et la production maximale annuelle autorisée de 1296 tonnes.

La nouvelle autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans et pour un périmètre correspondant à celui initialement autorisé. Le volume total à extraire (2580 tonnes) a été déterminé au regard du tonnage annuel moyen de 172 tonnes. La production annuelle maximale sollicitée est de 864 tonnes, correspondant au pic de production de l'année 1999 et permettant de répondre aux besoins de plusieurs chantiers de restauration.

La demande concerne une emprise totale de 2878 m², pour une superficie exploitable de 1075 m². Le pétitionnaire dispose de la maîtrise foncière des parcelles concernées via un contrat de forage.

Le matériau extrait par campagne se présente sous la forme d'un calcaire massif qui est découpé par sciage au moyen d'une haveuse (machine de découpe des calcaires) alimentée par un groupe électrogène d'une puissance de 100 kVa. Les blocs sont ensuite transportés par camion jusqu'à l'atelier de sciage situé à Bourges. Par conséquent, aucune installation de traitement de matériaux n'est envisagée sur le site.

L'exploitation de la carrière est prévue de 8 heures à 12 heures puis de 13 heures à 17 heures 30 du lundi au jeudi. Le vendredi, l'exploitation de la carrière est prévue de 8 heures à 12 heures puis de 13 heures à 15 heures 30. Le site sera fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

La base vie, située à l'entrée du site, sera équipée d'un unique bungalow.

Pour la localisation de ces différents aménagements, un plan est joint en annexe 2.

Le pétitionnaire prévoit un réaménagement écologique du site avec la création d'une zone humide en fond de fouille et maintien de la végétation sur les stériles. En outre, il prévoit la conservation des gradins pour une mise en valeur culturelle en lien avec l'exploitation historique

de cette zone (fin XII^{ème} siècle). Il indique qu'aucun remblai par apport de matériaux extérieurs n'est prévu. Ce réaménagement exclut donc tout usage de produits phytosanitaires au droit du site, ce qui permettra de préserver la ressource en eau.

Un plan définissant les principes de cette remise en état figure en annexe 3 du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

1.4 Cadre administratif de l'instruction

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'une autorisation. Cette demande s'inscrit dans le cadre des articles R 512-2 et suivants du code de l'environnement.

1.5 Maîtrise de l'urbanisation

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Blet. En l'absence de plan d'occupation des sols et de plan local d'urbanisme, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Ce dernier permet d'autoriser l'exploitation d'une carrière en dehors des zones actuellement urbanisées.

2- PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis, le 10 avril 2014, un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique.

Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que :

- compte tenu de l'environnement du site, le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par le projet de poursuite de l'exploitation de la carrière de calcaire située à Blet.
- Le dossier prend bien en compte les enjeux environnementaux liés à la ressource en eau et à la biodiversité.
- Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale insiste néanmoins sur la nécessité de n'autoriser l'extraction seulement quand la mare est en assec afin d'éviter toute destruction d'espèce protégée.

De plus, compte tenu des enjeux sur la nappe du Dogger, l'autorité environnementale confirme l'intérêt de suspendre l'exploitation en cas d'une remontée de cette nappe à moins 0,5 m du fond de fouille.

Enfin, l'autorité environnementale préconise de suivre la qualité et le niveau de la nappe en dehors des périodes d'exploitation.

2.2 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mai au 6 juin 2014 inclus, dans les communes de Blet, Charly, Chalivoy-Milon et Ourouer-les-Bourdelins situées dans le département du Cher.

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du public en mairie de BLET, siège de l'enquête, et en mairie de CHARLY.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairies. Une seule observation, de monsieur le maire de BLET, a été consignée sur le registre : il souhaiterait d'une part que la pierre extraite de la carrière soit dénommée « pierre de BLET » et non « pierre de CHARLY » et d'autre part que tous les documents mentionnent la carrière de BLET et non celle de CHARLY.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre de CHARLY. Aucun courrier n'a été remis ou reçu en mairie de BLET au cours de l'enquête.

Un procès verbal d'observations a été remis le 12 juin 2014. Le pétitionnaire, interrogé sur ces thèmes, a répondu au commissaire enquêteur le 23 juin 2014 par courrier. Il précise en particulier les dispositions prises concernant le bac de rétention sous le groupe électrogène du site.

2.3 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande, présentée par la SARL JACQUET d'autorisation du renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune de BLET.

2.4 Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Blet a émis un **avis favorable** à l'issue de sa délibération du 20 juin 2014.

Les autres conseils municipaux consultés n'ont pas formulé d'avis.

2.5 Avis des services

2.5.1. Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Par lettre du 2 avril 2014, l'ARS a émis un **avis favorable**.

2.5.2. Avis du service Départemental d'incendie et de Secours du Cher (SDIS 18)

Par lettre du 5 mai 2014, le SDIS 18 a émis un **avis favorable**.

2.5.3. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La zone d'extraction projetée ayant déjà été totalement décapée dans le cadre de la précédente autorisation, aucune découverte archéologique n'est susceptible d'être faite.

L'avis de la DRAC n'a donc pas été sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter cette carrière.

2.5.4 Avis de la Direction Départementale de Territoires (DDT)

Par lettre du 15 avril 2014, la DDT émet un **avis favorable sous réserve** :

- que les constructions liées à l'exploitation de la carrière fasse l'objet d'une demande d'autorisation à titre permanent pour les roulottes et à titre temporaire pour le bungalow,
- qu'une signalisation de la sortie du site soit mise en place durant les périodes d'exploitation,
- de l'obtention de l'autorisation de dérogation concernant la perturbation d'espèces protégées.

Le 20 mai 2014, le pétitionnaire a transmis un mémoire de réponse à ces points.

Par lettre du 3 juillet 2014, la DDT considère que :

- la présence des deux roulottes étant nécessaire à la conduite des travaux, elles sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme. En revanche, le bungalow, destiné à être périodiquement démonté et ré installé, nécessite un permis de construire. La décision du permis précisera la ou les périodes de l'année pendant lesquelles la construction doit être démontée. Le permis sera délivré pour une durée de cinq ans maximum,

- un panneau vertical de type A14 « Danger » avec panneau « Sortie de carrière » de gamme normale et classe 2 devra être apposé sur l'accotement de la RD 2076 dans chaque sens de circulation. Afin d'éviter leur pose et dépose, des panneaux à volets pourront être utilisés,
- sous réserve que la conduite de l'extraction se fasse uniquement lorsque la mare est en assec, aucune demande de dérogation concernant la perturbation d'espèces protégées et de leurs milieux naturels ne sera nécessaire.

Le projet d'arrêté préfectoral intègre une prescription relative à la conduite de l'extraction se fasse uniquement lorsque la mare est en assec (cf. article 2.1.2).

2.5.5. Avis du Conseil Général du Cher (CG)

Par courrier du 22 avril 2014, la direction des routes du CG du Cher émet un avis défavorable au projet sous réserve de la réalisation du revêtement sur les 20 premiers mètres de l'accès afin de mieux sécuriser l'accès et d'éviter au maximum d'éventuelles salissures sur la RD 2076.

Le projet d'arrêté préfectoral intègre cette prescription (cf. article 3.1.2).

2.5.6 Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)

Le projet ne concerne pas de surfaces agricoles utiles de la commune de Blet.

L'avis de la CDCEA n'a donc pas été sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter cette carrière

2.5.7 Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ)

Consulté, l'INOQ n'a pas formulé d'avis.

2.5.8 Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)

Consulté, le STAP n'a pas formulé d'avis.

3 - MESURES PRISES POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

3.1 Gestion de l'eau sur le site

Aucun prélèvement d'eau ne sera nécessaire pour l'extraction et la base vie. Des bouteilles d'eau sont utilisées pour la boisson et des jerricans pour le lavage des mains.

Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site. En revanche, la présence de la nappe libre du Dogger entraîne une vulnérabilité vis à vis de pollution de surface.

Eaux souterraines

L'exploitation projetée concerne les « calcaires de Charly » positionnés dans la nappe du Dogger qui est libre et vulnérable aux pollutions de surface. Le projet mentionne que l'extraction est conduite sur une épaisseur de 1,4 m et que la cote de fond de fouille est fixée à 189,5 m NGF.

L'étude du battement de la nappe du Dogger montre que le niveau piezométrique devraient varier entre 187 m NGF et 190 m NGF, avec des pointes potentielles à 192 m NGF en périodes de très hautes eaux. L'analyse conclut à juste titre que le fond de fouille sera par conséquent régulièrement noyé en période de hautes eaux.

Le captage d'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche est localisé à 5,5 km du site. Le site est situé en dehors des périmètres de protection de ce captage.

En l'absence d'autres usages à proximité du site, seule la nappe est considérée comme vulnérable vis à vis d'une pollution de surface, en raison de la présence d'engins et d'un groupe électrogène sur le site.

Le projet étant éloigné de tout captage d'eau potable, l'impact du projet sur l'alimentation en eau potable est très limité. En revanche, la présence sur le site d'un groupe électrogène et d'engins (un véhicule léger et un camion de transport des blocs) représente un risque de pollution accidentelle de la nappe du Dogger.

Afin de limiter ce risque, le projet d'arrêt prévoit les dispositions suivantes :

- l'exploitation sera réalisée lorsque la mare est en assec ;
- lors des campagnes d'extraction, le niveau piezométrique sera suivi à une fréquence hebdomadaire. Un seuil piezométrique d'alerte sera fixé à une profondeur de 1 m par rapport au fond de fouille (soit 188,5 m NGF) au dessus duquel la fréquence du suivi sera quotidienne. En outre, l'atteinte du seuil d'arrêt, correspondant à 0,5 m par rapport au fond de fouille (soit 189 m NGF), entraînera la suspension immédiate de toute extraction et le rapatriement du matériel au niveau de la base de vie ;
- l'entretien des véhicules et du matériel ne s'effectuera pas sur le site ;
- le groupe électrogène sera placé sur une rétention ;
- il n'y aura aucun stock d'hydrocarbures sur le site, l'alimentation du groupe électrogène se faisant en fonction des besoins au moyen de jerricans. Les engins de chantier seront ravitaillés en dehors du site ;
- un kit anti-pollution sera disponible lors des périodes d'extraction.

Ces dispositions sont reprises dans les articles 2.1.2, 2.5.1, 7.4.5 et 9.2.1.3 du projet d'arrêt.

Eaux superficielles

Le projet de carrière est situé hors lit majeur, en dehors des zones inondables et de l'espace de mobilité de tout cours d'eau.

Aucun cours d'eau n'est intercepté ni détourné par le projet. Aucun rejet dans les eaux superficielles n'est envisagé.

La carrière étant dans une dépression, elle draine un bassin versant théorique de 8 ha. Le ruissellement potentiel en direction de la fouille peut donc être estimé mineur. De plus, la perméabilité du substrat permettra une infiltration rapide des eaux pluviales du site et des eaux de ruissellement captées par la carrière.

3.2 Faune, flore et milieux naturels

Le dossier recense les quatre zonages naturels réglementaires présents aux alentours du site : le site NATURA 2000, « site à chauve-souris de Charly » qui se trouve à 900 m du site, et les trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, qui sont situées à une distance de 5 à 10 km du site.

Au niveau de la flore et des habitats, trois habitats présents sur l'emprise du projet peuvent être considérées comme d'intérêt européen et confèrent à la zone un intérêt particulier. Si la pelouse calcicole et la tillaie de pente ne seront pas directement concernées par l'exploitation, la mare temporaire à characées est présente au fond de la carrière existante. Toutefois, ce milieu s'est développé à la faveur de l'exploitation précédente.

Au niveau de la faune, le site, ou sa proximité, abrite probablement un ou des gîtes de transit ou de reproduction pour les chauves-souris. La présence de fronts de taille avec de nombreuses failles et de la zone boisée constituent des zones potentielles de présence de ces gîtes. Une population de tritons crêtés et de tritons palmés, assez importante dans le contexte de grandes cultures environnant, a aussi été observée dans la mare temporaire issue de l'extraction.

Compte tenu que l'extraction sera autorisée uniquement lorsque la mare est en assec, aucune autorisation de dérogation pour la perturbation d'espèces animales protégées et de leurs milieux naturels n'est nécessaire.

3.3 L'air

Les impacts éventuels sont liés au fonctionnement du groupe électrogène et à la circulation quotidienne du véhicule léger et des camions lors des expéditions des blocs de calcaire.

3.4 L'insertion paysagère

L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

3.5 Le bruit et les vibrations

Les émissions sonores induites par le projet ont pour origine l'évolution des engins dans la zone d'extraction et la circulation des camions de transport.

L'étude de bruit, réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier, met en évidence que les niveaux acoustiques seraient inférieurs à 51 dB(A) et que l'émergence réglementaire serait respectée aux trois points de mesure.

En l'absence d'utilisation d'explosif, le projet n'induirait pas de vibration importante.

3.6 Le trafic routier

L'accès au site se fera depuis la route départementale 2076, voie classée route à grande circulation. Le trafic engendré par cette activité est estimé à 50 allers/retours de poids lourds maximum par campagne.

Le trafic routier sera augmenté de moins de 1% et correspondra à celui induit lors de l'exploitation précédente.

3.7 Les déchets

L'exploitation projetée n'est pas productrice de déchets industriels.

3.8 Capacités techniques et financières

L'entreprise JAQUET est une SARL détenue à 99% par la société M. LEFEVRE. L'extrait Kbis annexé au dossier indique un capital de la SARL de 40 000 euros.

Dans son dossier, le pétitionnaire présente le personnel et les moyens matériels qui seront affectés au projet. L'investissement spécifique à la carrière a consisté à acheter la haveuse. Le reste du matériel sera loué compte tenu de la faible durée des campagnes d'extraction.

4 – GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières sont destinées à permettre un réaménagement de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant.

Les éléments fournis dans le dossier ont permis d'estimer les garanties financières à mettre en place pour les trois périodes quinquennales considérées.

A chaque période correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.

Le calcul forfaitaire du montant des garanties financières pour la remise en état du site a été effectué selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

La formule de calcul utilisée est : $CR = \alpha (S1 C1 + S2 C2 + L C3) \text{ €}$

Avec : CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

L'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence est celui en vigueur au 1^{er} septembre 2014, soit 700,4. La TVA utilisée pour le calcul du montant de référence est celle en vigueur au 1^{er} septembre 2014, soit 0,20.

$\alpha = \text{Index (1+TVAR)} / \text{Index 0 (1+TVA0)}$ avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;

Index 0 : indice TP01 de mai 2009, soit 616,5 ;

TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières ;

TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196.

L'autorisation a été sollicitée pour une durée de 15 ans. Ce qui correspond à trois périodes quinquennales et à une période de quatre ans. Sur cette base, le demandeur a effectué le calcul du montant pour chaque période et propose, dans son courrier du 19 septembre 2014, de retenir les valeurs du tableau ci après.

Périodes	S1 ha	S2 ha	S3 ha	TOTAL en€ TTC
1	0.012	0.0875	0	3898
2	0.012	0.0839	0	3746
3	0.012	0.0518	0	2396

Ce calcul n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées.

6 – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

L'examen de ce dossier a permis de s'assurer que :

- La demande d'autorisation a fait l'objet de la procédure réglementaire complète d'instruction, telle que prévue aux articles R.512-2 à 512-24 du Code de l'Environnement,
- Le projet est le meilleur compromis entre l'exploitabilité du matériau et les impacts sur l'environnement,
- Le dossier déposé apporte les éléments justifiant que l'exploitation de ce site ne générera pas d'impact supplémentaire susceptible de porter atteinte à la santé des habitants, tant au niveau de l'eau, de l'air, que du bruit ou des déchets,
- Les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que les dispositions complémentaires envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral, sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- Le pétitionnaire détient, par contrat de forage, la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par le projet,
- La durée d'exploitation de 15 ans comprenant la remise en état est compatible avec le volume de matériaux à extraire,
- Le projet est conforme au SDAGE approuvé le 18 novembre 2009 et au Schéma Départemental des Carrières approuvé le 7 mars 2000,
- En l'absence de plan d'occupation des sols et de plan local d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme permet d'autoriser l'exploitation d'une carrière,
- Aucune demande de dérogation concernant la perturbation d'espèces protégées et de leurs milieux naturels n'est nécessaire,

- Aucune demande de défrichage n'est nécessaire,

En conséquence, le service instructeur émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

7 – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Compte-tenu des éléments exposés ci-avant, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète du Cher d'autoriser l'activité prévue par le demandeur sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Ces prescriptions intègrent notamment les préconisations formulées par les services consultés lors de l'instruction de la présente demande.

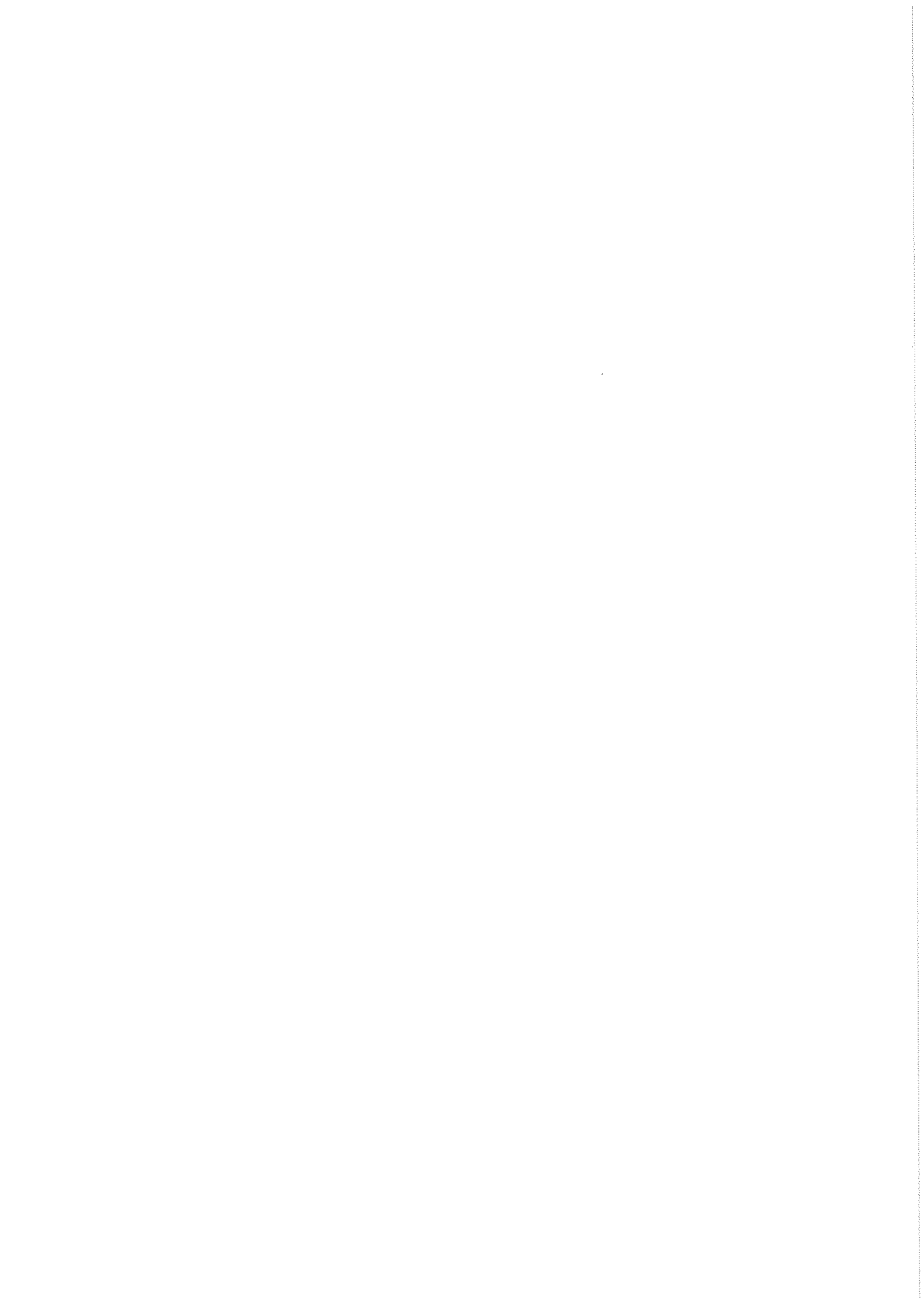
En application de l'article R. 512-25 du code de l'environnement, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation carrières – devra être consultée sur ce projet.

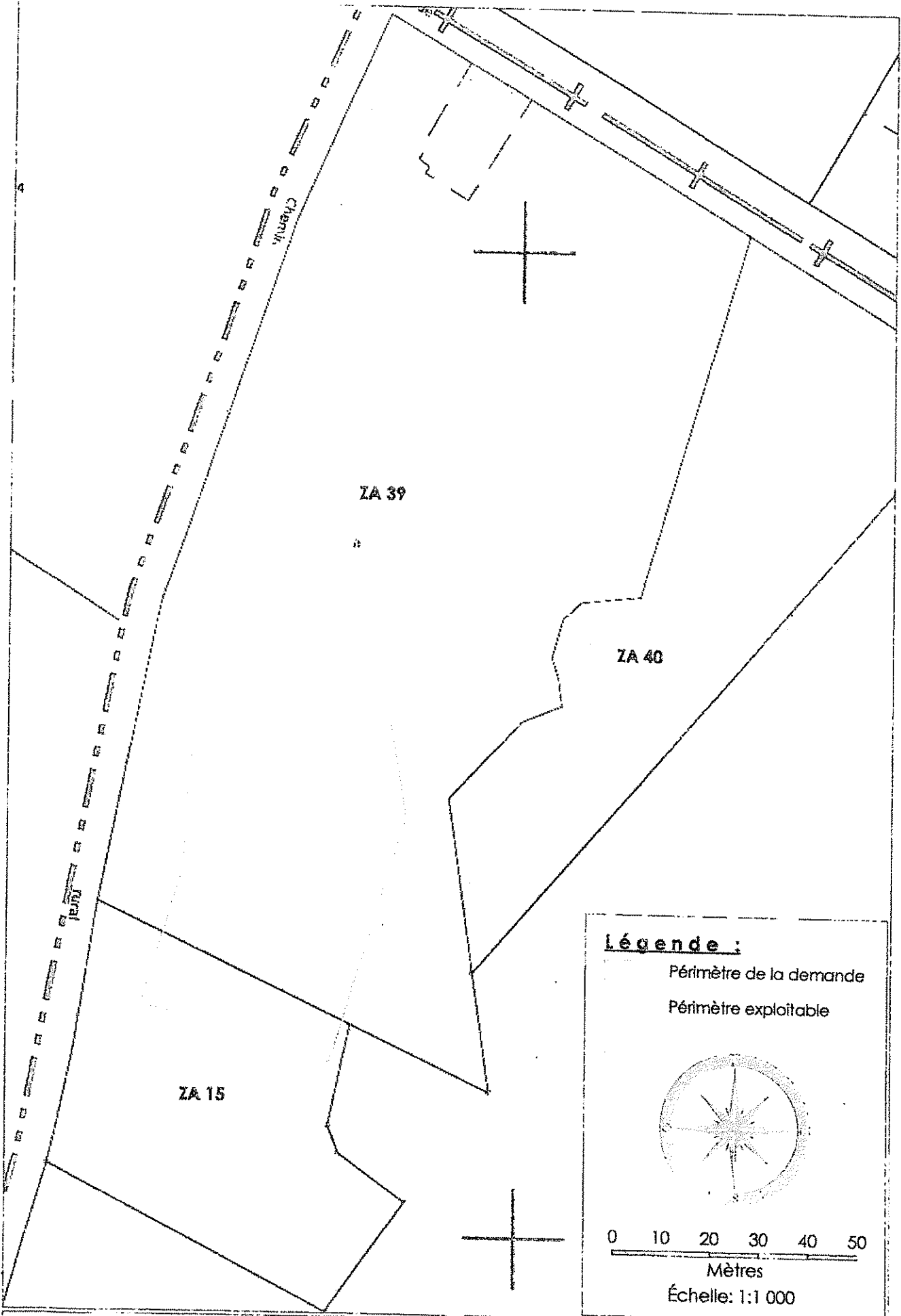
L'inspectrice des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à
Madame la préfète du Cher,
Pour le directeur,
Le chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre,

Signé



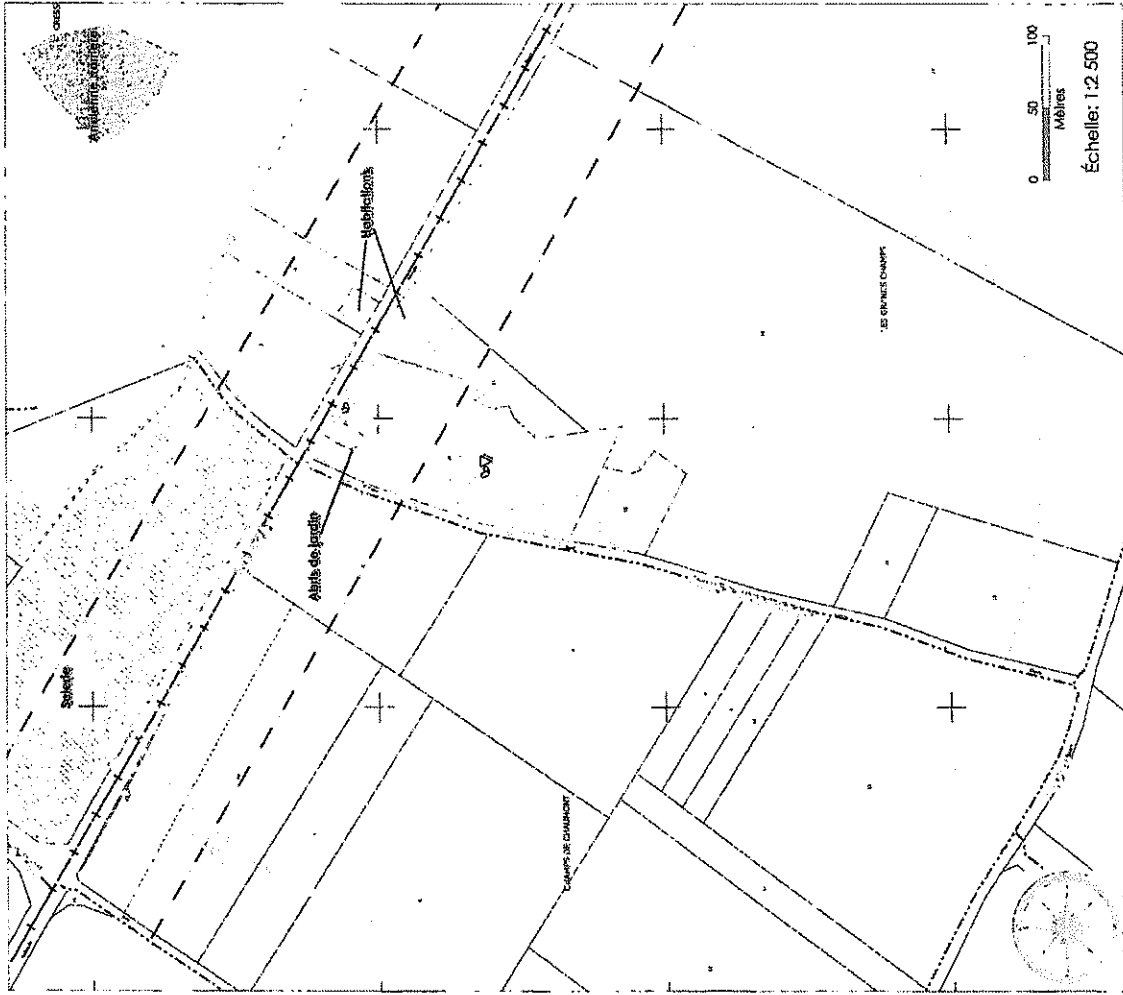


entreprise jacquet
 Demande de renouvellement
 d'autorisation de carrière
 Commune de Lavardin (72)

Plan cadastral
 Source : cadastre

Document administratif
 Annexe 5

CDUPA ENVIRONNEMENT



Plan des abords

Source : Cassini

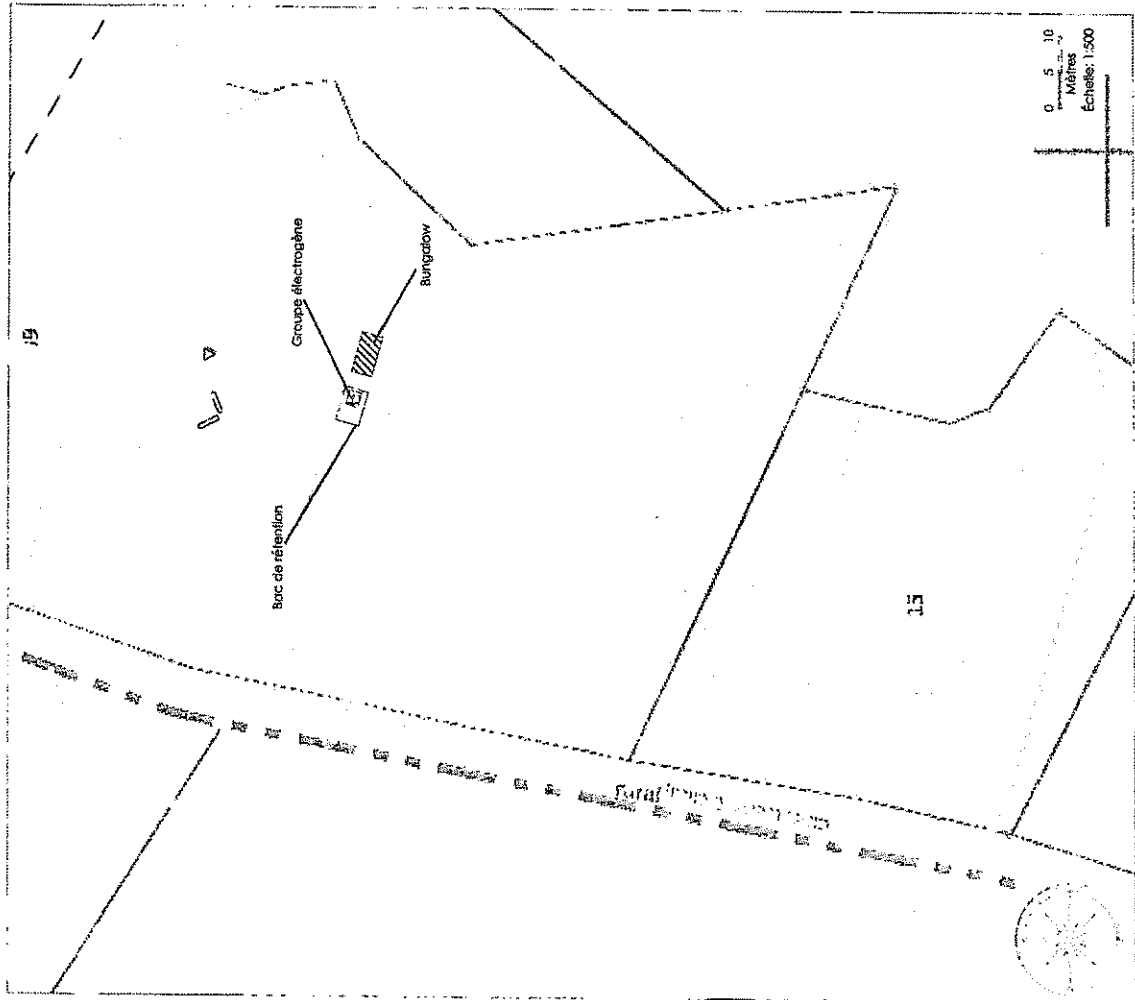
Document administratif

Annexe 3

1.6.5.1.3.1	Cours d'eau temporaire	Attention voisin
Périmètre de la demande	Chemin privé	Chute mortelle
Surface affectable	Palais	STOP
Closure	Anclage carrière	Interdiction de pénétrer
Barrière	Rebrousse	Propriété privée
Puits	Culture	Parcelle téléphonique
Fossé avec sens des écoulements	Scierie	Ligne téléphonique aérienne
Surface bâchée		Pyône électrique
Eloignement de 75 m de l'axe de la RD2076		Ligne électrique aérienne

G.P.E. ENVIRONNEMENT

Date de mise à jour : 03/06/2013



Demande de renouvellement d'autorisation de carrière - Commune de Bieil (19)

Plan d'ensemble

Source : Cadastre

Document administratif
Annexe 2

<p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▽ Pénètre de la demande ▽ Puits ▭ Surface extractible ▭ Cours d'eau temporaire ▭ Royan de 35 m ▭ Clôture ▭ Barrière 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Culture ▭ Chemin privé ▭ Ancienne carrière ▭ Pelouses ▭ Pologar ▭ Scierie ▭ Surface bâties 	<ul style="list-style-type: none"> ▭ Etablissement de 75 m de l'axe de la RD2076 ▭ Attention itin ▭ Chêne maraîche ▭ STCP ▭ Intercidation de carrière ▭ Propriété privée ▭ Stock de déchets inertes
---	--	--



Date de mise à jour : 11/06/2013

Légende :

Périmètre de la demande

Surface extractible

Gradin 2 :



Sens d'exploitation de la phase 1

Sens d'exploitation de la phase 2a



Phase 1 (5 ans)

Phase 2a (2,4 ans)

Gradin 3 :

Sens d'exploitation de la phase 2b

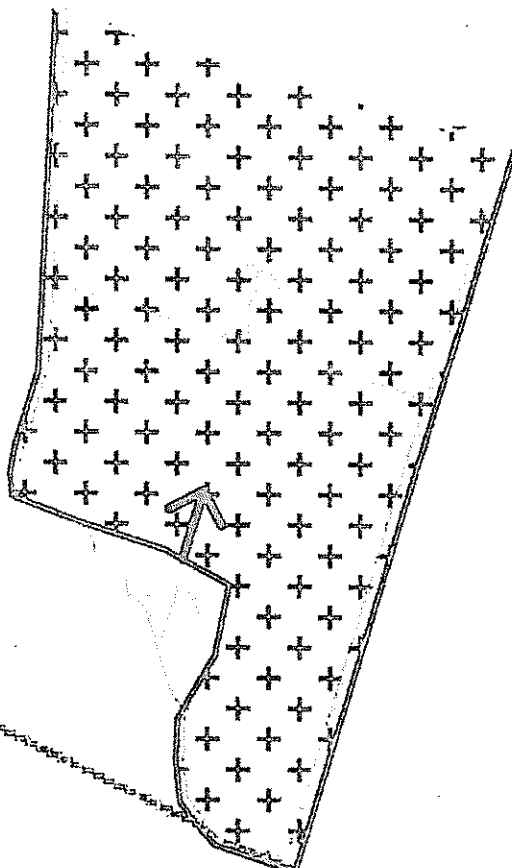
Sens d'exploitation de la phase 3

Phase 2b (2,6 ans)

Phase 3 (5 ans)

Déchets inertes (anciens)

Zone de stockage de la découverte



Entreprise J. J. J.
Demande de renouvellement d'autorisation d'une carrière de calcaire
Commune de Blet (18)

Plan de phasage

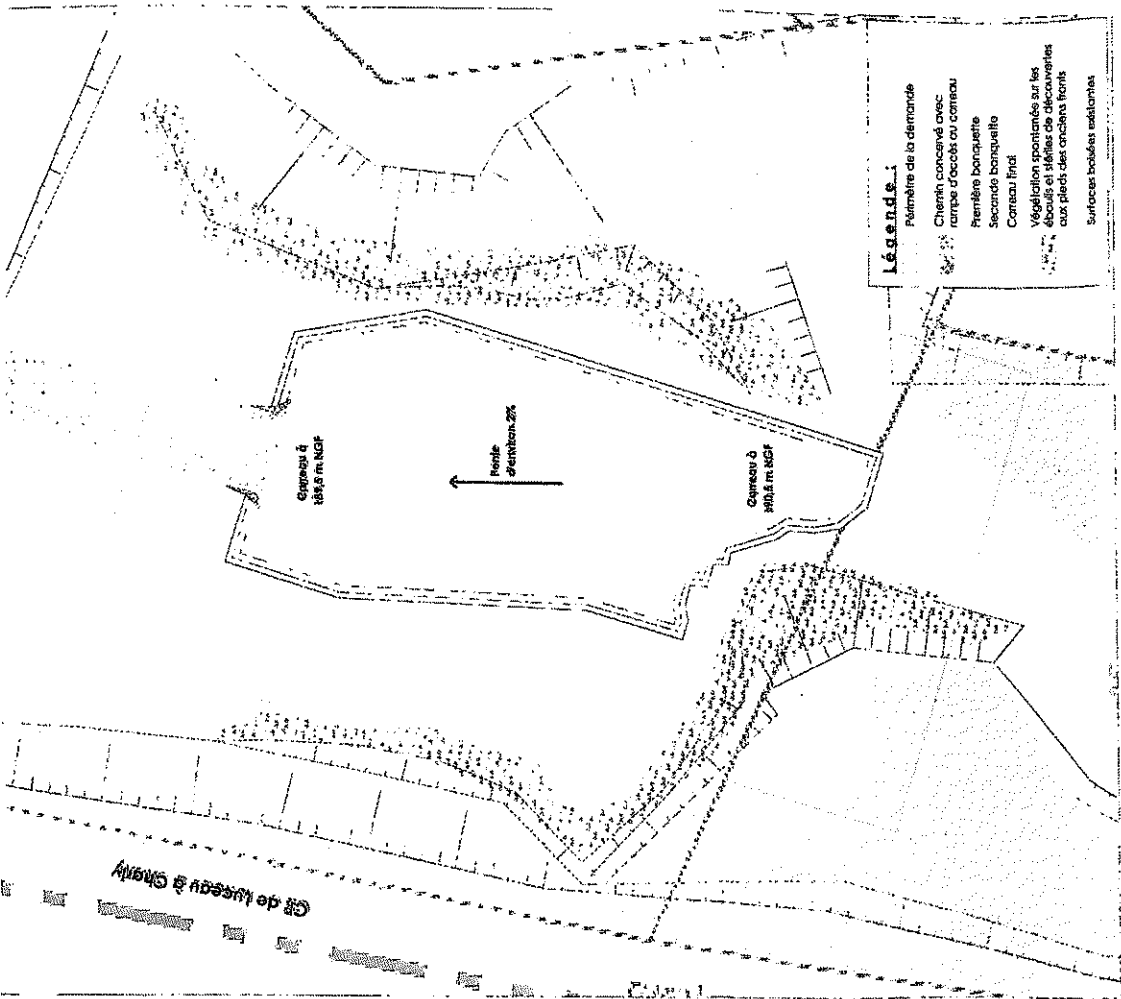
Etude d'Impact - Figure 2

Source : Plan cadastral



Date de mise à jour : 07/04/2012

GRUPPO ENVIRONMENTAL



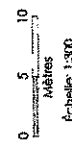
- Legend:**
- Perimètre de la demande
 - Chemin concavé avec rampe d'accès au concave
 - Première banquette
 - Seconda banquette
 - Concave final
 - Végétation spontanée sur les éboulis et stériles de découvertes aux pieds des anciens fronts
 - Surfaces balayées existantes

Demande de renouvellement d'autorisation de carrière - Commune de Jiel (18)

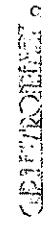
Etude d'impact
Figure 31

Plan de remise en état

Source : Cadastre



Echelle: 1:300



Date de mise à jour: 21/02/2012

